



Mairie de Lachy

51120

Tel : 0326805897  
mairielachy@orange.fr

**Arrêté municipal du 31 juillet 2018  
Interdiction de circuler  
en raison d'une limitation de tonnage  
Voies Communales rue des Clos  
dans l'agglomération de LACHY**

**LE MAIRE DE LACHY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que les caractéristiques géométriques de la rue des Clos, dans l'agglomération de LACHY ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes est interdite sur la rue des Clos, dans l'agglomération de LACHY à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LACHY.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACHY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de LACHY,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SEZANNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachy,

le 31 juillet 2018

Le Maire, Antonio RIBEIRO



Copie sera adressée à :

- Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Sézanne Sud-Ouest Marnais
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sézanne